

CHAMPIONNAT VOLLEY-BALL F.S.G.T. HAUTE-SAVOIE

RÈGLEMENT 4x4 : 2025 / 2026

TITRE I - GENERALITES

Article 1 : Règlement de base :

Le dernier règlement de la F.I.V.B. est en vigueur, à l'exception des adaptations particulières décrites ci-après.
Celui-ci est téléchargeable à cette adresse : [FIVB – Règles officielles – 2025/2028](#)

Article 2 : Qualification des équipes :

Article 2.1 :

Le championnat est ouvert aux équipes masculines, mixtes et féminines dont le club est affilié à la F.S.G.T.

Les inscriptions ont lieu en début de saison sportive et sont closes le 6 Octobre 2025.

Pour le championnat mixte, les équipes sont regroupées par division, respectivement nommées :

Division 1 & Division 2 pour chaque division 2 poules A & B.

Les équipes féminines sont regroupées en 1 division de 2 poules A & B.

Note : La commission sportive pourra éventuellement adapter le nombre de divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison.

Article 2.2 :

Une équipe peut qualifier un maximum de 6 joueurs par match.

Cette équipe devient officielle et chaque joueur se doit d'être officialisé par une licence FSGT.

Chaque joueur non muni d'un numéro de licence à la date du match voit pénaliser son équipe d'un point de pénalité.

Pas de limite de point de pénalité, exemple 6 joueurs non licenciés = 6 points de pénalité.

Article 2.3 :

Seuls les mineurs accompagnés d'une personne responsable pourront participer au championnat si :

- Ceux-ci sont âgés d'au moins 15 ans.
- La personne déclarée responsable se trouve sur la feuille de match.

Le responsable du mineur devra être déclaré au comité Volley en début de saison par un mail à volley@fsgt74.org donnant les coordonnées du responsable et du mineur.

Pénalité : Si le responsable est mal déclaré ou que sa présence n'est pas confirmée 2 fois, le mineur sera exclu du championnat. Pour tout manquement, un point de pénalité pourra être appliqué cf article 22.

Article 3 : Définition :

Le championnat comprenant des équipes féminines et mixtes, le terme « joueur » employé dans le présent règlement est un terme générique, il recouvre les « joueurs » mais aussi les « joueuses » sauf spécifications particulières.

TITRE II – LE CHAMPIONNAT

Article 4 :

Article 4.1 : Décompte des points par match.

:

Match gagné 3-0 ou 3-1	3 points
Match gagné 3-2	2 points
Match perdu par 2 sets à 3	1 point
Match perdu 0-3 ou 1-3	0 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Article 4.2 :

Les matchs se déroulent en 3 sets gagnants de 25 points comme pour le 6x6, 2 points d'écart et tie-break si 5ème set en 15 points.

Article 5 : Changement de date d'un match :

Article 5.1 :

L'équipe demandant un changement de date en est responsable. Elle prévient obligatoirement :

- le responsable de l'autre équipe,
- le responsable de division,

Tout changement de date de match doit être demandé au plus tard 48 heures à l'avance pour être accepté, en proposant obligatoirement une date différente. (sauf Article 5.7)

Sauf cas de force majeure (intempéries, réquisitions de gymnases, etc...) qui sera étudiée par la commission, un changement pénalise systématiquement d'un point l'équipe qui demande la changement de date si celui-ci est hors quota (Article 5.3).

« Prévenir » signifie avoir donné l'information aux responsables cités ci-dessus et **accuser réception qu'ils l'ont reçue**.

Article 5.2 :

La confirmation écrite du changement de date doit avoir lieu via l'adresse mail du responsable de la poule.

Article 5.3 :

UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matches « aller » non pénalisé,
UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matches « retour » non pénalisé.

Article 5.4 :

Les matches « Aller » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévu à cet effet suivant la fin des matches « Aller ». Excepté les divisions composé de 12 équipes qui peuvent en accord avec la commission faire jouer un match aller après la phase retour.

Les matches « Retour » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévu à cet effet suivant la fin des matches « Retour ».

Article 5.5 :

Lorsque la date du changement de date est fixée par les deux équipes, cette date devient la date officielle du match. Cette date doit être communiquée au plus tard une semaine avant la date du match au responsable de division.

Article 5.6 :

En cas de désaccord sur la date de report, la commission se chargera de trancher sur la tenue et le blocage du nouveau créneau.

En cas d'impossibilité, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée forfait pour le match et se verra donc perdre le match sur tapis vert 3 sets à 0.

Article 5.7 :

En cas de participation à un championnat externe à celui du département, les équipes devront **anticiper au maximum** les demandes de report lié au événement. (Ex: Championnat de France).

Des dérogations seront donc admise :

- 3 semaines avant l'événement : pas de report comptabilisé.
- 3 à 1 semaine avant l'événement : 1 match de report comptabilisé comme décrite (Article 5.3)
- 1 semaine avant et après l'événement : 1 forfait appliqué.

Article 6 : Forfait :

Article 6.1 :

Attribution des scores et points en cas de forfait :

a) Si une équipe déclare forfait :

Le score au bénéfice de l'autre équipe est de 3 sets à 0 et les points de 25/0; 25/0; 25/0.

b) Si les 2 équipes déclarent forfait,

Le score du match est de 0 set à 0 et les points de 0/0; 0/0; 0/0.

Article 6.2 :

Une équipe concédant 2 forfaits pendant la durée du championnat sera **automatiquement** rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure.

Article 6.3 :

Décompte des points en cas de **forfait définitif** d'une équipe en cours de saison :

a) Forfait pendant les matches Aller :

Tous les résultats entre l'équipe déclarant forfait et les équipes rencontrées par elle sont annulés.

b) Forfait à la fin des matches Aller :

Tous les résultats des matches Aller comptent.

Tous les matches Retour = matches perdus par forfait – 1 point, (3 sets à 0 et 25/0; 25/0; 25/0) pour l'équipe déclarant forfait.

c) Forfait pendant les matches retour :

Tous les résultats des matches Aller comptent,

Pour les matches Retour, application de la règle du forfait pour tous les matches non joués par l'équipe déclarant forfait.

Article 6.4 :

Lorsqu'une équipe déclare un forfait définitif, les joueurs qui la composent peuvent intégrer une autre équipe, à condition de respecter l'article 15.4 si c'est une équipe de division inférieure, et l'article 16.2 si c'est une équipe de division supérieure.

Article 7 : Feuilles de match :

Article 7.1 :

Les feuilles doivent être dûment remplies et les licences vérifiées par les capitaines d'équipe. Après un manquement à cette règle, et un premier rappel à l'ordre aux capitaines et responsables des clubs correspondants, le Comité se réserve le droit d'appliquer une **pénalité = - 1 point**.

Article 7.2 :

Les feuilles de match doivent être validé le soir même du match par les deux responsables d'équipes via l'application MatchMinder.

Article 7.3

Sur l'application, le temps au démarrage sera détecté automatiquement, cependant si celui-ci commence trop tard, une mise en garde pourra être transmise.

En cas de plusieurs réprimandes, la commission se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière.

Article 8 : Classement :

Article 8.1 - Classement saison régulière:

Établi par points (voir article 4).

En cas d'égalité, les équipes seront départagées dans l'ordre par :

- a) Le coefficient des sets.
- b) Le coefficient des points.
- c) Le résultat des confrontations directes.

Article 8.2 - Qualifications Play-Off :

Les 4 meilleurs du classement de la saison régulière des poules A & B de chaque division sont qualifié pour des plays-off simple.

Article 8.2 - Play-off simple :

Les play-offs se dérouleront à la suite de la saison régulière et une fois que le championnat 6x6 sera terminé.

La phase éliminatoire se déroulera en 1 seul match. Pour le choix du lieu, priorité à l'équipe avec le meilleur classement.

La répartition sera la suivante :

La répartition sera la suivante :			
A1 vs B4	A3 vs B2	A2 vs B2	A4 vs B1
Demi-finale Gauche		Demi-final Droite	
Finale			

Article 9 : Récompenses :

Le titre de Champion Départemental 4x4 est décerné au premier de chaque division, en fin de saison.

Article 10 : Montées / Descentes :

Article 10-1 :

En fin de saison, les deux finaliste de chaque division accèdent à la division supérieure la saison suivante (sauf en division 1).

Les deux dernières équipes de chaque division descendent dans la division inférieure (sauf pour la dernière division)

Les cas particuliers seront examinés par le Comité de volley.

Article 10-2 :

En début de saison, les deux premières équipes de chaque division de la saison précédente accèdent à la division supérieure (sauf en Excellence).

Aucun refus ne pourra être accepté par la commission sportive. Seule une dissolution de l'équipe peut amener des modifications dans la division dont elle appartient. (Cf Article 10-3)

Article 10-3 :

Un dissolution d'équipe se fait sous une demande écrite auprès de la commission sportive avant la fin des inscriptions. Cela permet de préparer au mieux la saison suivante et notamment l'article 10-3.

Une équipe dissoute supprime donc son classement dans la division mais n'empêche pas de repartir de zéro.

Elle sera à la demande automatiquement réinsérée dans la division la plus basse.

TITRE III – CONDITIONS DE JEU

Article 11 : Obligations :

Il est obligatoire :

- a) d'utiliser des antennes (mires),
- b) d'utiliser des tableaux de marque,
- c) que le capitaine, sur le terrain, porte un signe distinctif (brassard...).

Article 12 : Horaire des rencontres :

L'horaire du calendrier correspond à l'ouverture des salles.

Le début des rencontres doit avoir lieu **au maximum 30 minutes** après l'heure indiquée sur le calendrier.

En cas de retard d'une équipe de plus de 30 minutes, dépassant ainsi l'horaire de démarrage du match, l'arbitre déclare "FORFAIT" l'équipe manquante et le mentionne sur la feuille de match. (Une certaine souplesse est attendue de la part des arbitres et de l'équipe recevante en cas de conditions exceptionnelles : météorologiques, accident... par exemple). Il prévient rapidement le responsable de division.

Pour les gymnases avec contraintes de fermeture :

En cas de retard d'une équipe sur l'horaire de convocation de l'ouverture des salles, l'arbitre peut déclarer l'équipe en faute de la perte du 1er set sur tapis vert (25-0) ceci afin de respecter l'horaire de fin de match imposé à 22h30, si l'équipe en cause ne peut démarrer le match 30 minutes après l'horaire d'ouverture des salles selon règlement.

Le match débute alors au 2ème set.

En cas de refus et de dépassement, une responsabilité financière sera prise en charge par le club en faute, qu'il soit recevant ou extérieur.

Article 13 : Temps Morts :

Tous les temps morts ont une durée de 30 secondes.

Plus de temps mort au set à 8 et 16 points. cf [Article 1](#)

Article 14 : En cas d'interruption prolongée du match :

- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur le **même** terrain : le match continue au score acquis,
- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur un **autre** terrain : le match reprend en annulant le set en cours (seuls les sets terminés comptent),
- **Si supérieure à 30 mn, le match est à rejouer. Date à déterminer sur place** en accord avec les équipes présentes et les arbitres qui mentionnent la nouvelle date sur la feuille de match. Le match rejoué ne compte pas dans les quotas de changement de date de match.

Article 15 : Choix du ballon :

Le ballon du match sera fourni par l'équipe recevante.

Cette équipe en donnera plusieurs à l'arbitre qui fera son choix en fonction du modèle du ballon, de son état et du gonflage.

Article 23.1 - Numérotation:

Les 4 positions des joueurs sur le terrain sont numérotées comme suit :

- La position 1 sera celle du joueur arrière ;
- La position 2 sera celle du joueur avant droit
- La position 3 sera celle du joueur avant centre
- La position 4 sera celle du joueur avant gauche.

Article 23.2 - Positionnement :

Il n'y a pas de position dans le jeu :

- L'avant n'existe pas
- L'arrière n'existe pas.

La faute de position n'existe pas. Cependant la faute de position au service est possible cf Article 23.3

Article 23.3 - Service :

Un joueur ne peut servir deux fois consécutivement. Une rotation des serveurs est obligatoire à chaque changement de possession. Le serveur suivant n'est pas obligé de suivre l'ordre 1,2,3 et 4.

Exemple :

Les serveurs ont la possibilité d'être seulement 2 qui alternent à chaque nouvelle possession.

Si un service est effectué par la même personne suite à une nouvelle possession de balle, l'arbitre pourra siffler la faute et donner le point à l'adversaire.

Article 23.4 - Remplaçant :

- 6 joueurs maximum par match, indique 2 remplaçant disponible par set, qui peuvent être changer comme pour le 6x6.
 - > le remplaçant 1 remplace le numéro 2 durant le set, celui-ci pourra être rechangé que par le joueur numéro 2 dans le même set. Principe d'aller-retour.

TITRE IV – LES ÉQUIPES

Article 16 : Équipe incomplète (3 joueurs) :

Article 16.1 :

Toute équipe incomplète au début de la rencontre sera déclarée "Forfait" sauf accord entre les deux capitaines. (Tolérance exceptionnelle : 3 joueurs).

Article 16.2 :

En cas de blessure d'un joueur en cours de match, l'équipe peut jouer avec 3 joueurs.

Article 16.3 :

Lorsqu'une équipe est incomplète (3 joueurs), elle peut inscrire sur la feuille de match **un joueur du même club**, évoluant dans une division supérieure **afin d'obtenir une équipe de 4 joueurs**.

a) **Un joueur X** est autorisé à disputer, **une fois par saison**, une rencontre dans l'équipe évoluant dans une division inférieure, mais à raison d'**un joueur X unique** pour ce match et dans la limite de 6 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match. Ce transfert est possible une seule fois par saison et par joueur

b) S'il y a plusieurs équipes d'un même club dans la même division, le point a) ci-dessus s'applique entre elles.

c) En aucun cas un joueur d'une division supérieure ne peut intégrer en cours de saison une division inférieure sans l'accord préalable de la commission.

Article 16.5 :

Une équipe peut inscrire sur la feuille de match **un joueur du même club**, évoluant dans une division inférieure **afin de permettre au joueur en question de découvrir un niveau supérieur**.

a) **Un joueur X** est autorisé à disputer, **deux fois par saison**, une rencontre dans l'équipe évoluant dans une division supérieure, mais à raison d'**un joueur X unique** pour ce match. **Au-delà de deux fois par saison, ce joueur X** sera considéré comme titulaire de cette équipe de niveau supérieur et ne pourra donc pas rejouer dans son équipe de niveau inférieure.

b) S'il y a plusieurs équipes d'un même club dans la même division, le point a) ci-dessus s'applique entre elles.

Article 17 : Libéros :

Article 18.1

Il n'y a pas de Libéro en 4x4.

TITRE V – LES JOUEURS

Article 19 : Qualification des joueurs :

Article 19.1 :

Tous les joueurs doivent posséder une licence FSGT à jour (photo, signature) dès le 1^{er} match.

Article 19.2 :

Dans la mesure où un joueur ne peut présenter sa licence, il devra présenter une pièce d'identité.

Dans ce cas, l'arbitre indiquera **C.I.** sur la feuille de match (colonne « numéro de licence »)

Article 19.3 :

Les joueuses évoluant dans le championnat féminin peuvent également jouer dans le championnat mixte en appliquant le présent règlement.

TITRE VI – LES ARBITRES

Article 20 : Arbitrage des rencontres :

Article 20.1 :

L'organisation de l'arbitrage est à la charge de l'équipe recevant et toutes les rencontres doivent être dirigées par **2 arbitres**, titulaires d'une licence en règle (*cf Article 21.6*) et en possession d'une carte d'arbitre valide.

Article 20.2 :

L'équipe recevant se doit de fournir 2 arbitres pour le match. Dans le cas contraire, cette dernière ne pourra pas inscrire plus de 4 joueurs sur la feuille de match.

Article 20.3 :

Aucun changement d'arbitre en cours de set n'est autorisé sauf dans le cas exceptionnel d'une blessure.

Article 20.4 :

L'équipe recevant ne peut solliciter l'équipe visiteuse pour l'arbitrage sans un préavis d'une semaine et sous condition d'acceptation de cette dernière

Article 20.5 :

Pénalités de **(1 point par arbitre manquant)** lorsque l'équipe recevant n'a pas fourni d'arbitre (au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée sur le calendrier). Les capitaines des équipes doivent le consigner sur la feuille de match.

Article 20.6 :

Les arbitres doivent obligatoirement avoir une licence homologuée pour la saison en cours. L'arbitre, lorsqu'il n'a pas de carte d'arbitrage mais qu'il est joueur, doit être inscrit dans le niveau de la poule(ou supérieure) pour lequel il doit arbitrer.

TITRE VII – DIVERS

Article 21 : Assemblée Générale Volley FSGT :

La présence d'au moins un responsable par club est **OBLIGATOIRE** à l'Assemblée Générale de la section Volley.

Article 22 : Récapitulatif des pénalités :

Les manquements au règlement, ainsi que les cas rapportés aux responsables de division sont étudiés lors des réunions du Comité. Ce dernier valide les points de pénalité et le déduit des points acquis pour le classement.

Nature de la pénalité	Valeur de la pénalité	Article du Règlement
Absence des 2 arbitres à un match Absence de 1 arbitre à un match	- 2 points - 1 point	20.5
Récidive pour Feuille de match incomplète	- 1 point	7.1 & 2.3
Forfait	- 1 point	4
Deux forfaits ou plus	Application de la pénalité ci-dessus et Rétrogradation la saison ou la phase suivante	6.4
Changement de date de match hors quotas	- 1 point Sauf accord du Comité	5.1